LE MOT DU PRÉSIDENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, DU CGA ALSACE, LE 11/10/2021

Madame, Monsieur, Chère adhérente, Cher adhérent,

En cette période qui demeure très difficile, en particulier pour les chefs d'entreprise, en raison de la crise sanitaire liée au virus Covid-19, **il est primordial de garder de la lucidité et de la sérénité, afin de pouvoir agir au mieux et s'adapter aux circonstances exceptionnelles.**

Ainsi, nous sommes toutes et tous engagés dans la relance de l'économie nationale. Néanmoins, cela ne se fait pas sans difficultés.

Aux difficultés liées à la sécurité sanitaire, s'ajoutent celles d'ordre économique, telles que les fortes augmentations des prix des matières premières, tant des métaux et du bois, que de l'alimentaire, en raison des problèmes d'approvisionnement dus à la désorganisation d'une partie des chaînes logistiques.

Ces tensions sur les prix ont une répercussion défavorable sur l'inflation. Ainsi, en mai 2021, selon la BCE, les taux d'inflation étaient, sur une année glissante, par exemple, de + 1,8 % en France, + 2,4 % en Allemagne, + 3,9 % aux Etats-Unis et + 2 % en Europe. Cependant, une question demeure : cette inflation n'est-elle que passagère ou sera-t-elle durable ?

Dans cet environnement de crise, dû notamment aux incertitudes sanitaires et économiques, de nombreux chefs d'entreprise se retrouvent à la « croisée des chemins », dans des situations où la prise de décisions, et donc les choix, sont déterminants au regard de la pérennité de leur entreprise : changements à mettre en œuvre, opportunités à saisir, en tout cas, agir pour ne pas rester dans l'attentisme, ni subir les évènements.

Le CGA Alsace et les Organismes de Gestion Agréés en général sont d'ailleurs également concernés par un avenir incertain. Rappelons que la Loi de Finances pour 2021 introduit une disposition visant à supprimer, à partir des exercices comptables clos en 2023, pour les entreprises non-adhérentes à un OGA, la majoration du bénéfice fiscal.

Par voie de conséquence, ne subsisterait comme avantage fiscal pour les membres adhérents des OGA, sous conditions, que la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion de 915 euros (au maximum).

Cette année, j'ai le plaisir de vous annoncer que le CGA Alsace a obtenu, de la part de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, le renouvellement de l'agrément pour une période de six ans.

Je m'en félicite avec les dirigeants et l'ensemble du personnel du Centre, et je tiens à vous faire part de ma grande satisfaction de voir la confiance de l'administration fiscale à chaque fois renouvelée depuis la création du CGA Alsace, en 1976, soit depuis 45 ans.

Citons, ici, cinq points forts parmi les huit indiqués dans le rapport d'audit réalisé par M. Bruno BAILLY, inspecteur des Finances Publiques :

- la « gestion équilibrée de l'équipe du CGA Alsace, permettant de concilier stabilité, expérience et haut niveau de qualification »,
- les « effets positifs de l'audit externe diligenté antérieurement au précédent contrôle et de la démarche de contrôle interne mise en place à la suite »,
- la « grande qualité et variété des formations proposées aux adhérents, bon niveau de participation »,
- l'« excellente qualité technique du dossier de gestion et des contrôles menés par les analystes »,
- la « très bonne maîtrise de la nouvelle mission en matière de prévention fiscale, l'Examen Périodique de Sincérité (EPS) ».

Ces conclusions très favorables, qui traduisent une confiance réaffirmée dans le bon fonctionnement du CGA Alsace, au regard des textes légaux et règlementaires, confirment, notamment, que les missions obligatoires, assignées par le législateur aux Centres de Gestion Agréés, sont réalisées avec le plus grand professionnalisme et dans le seul intérêt des entreprises adhérentes.

Les missions obligatoires, qui constituent autant de prestations de services, peuvent être résumées par le quadriptyque : Aide à la gestion - Aide à la formation - Aide à l'information - Aide à la prévention fiscale.

…/…

Cependant, le CGA Alsace est amené à évoluer, tout en préservant ses acquis et ses points forts.

Pour cela, les dirigeants du Centre ont entrepris une réflexion de grande ampleur relative à son avenir, et, plus précisément, concernant des pistes de nouvelles prestations de services et de nouveaux partenariats.

L'objectif est de faire plus et mieux, d'être à la fois au service des chefs d'entreprise et des experts-comptables.

Cette volonté et cette disponibilité du CGA Alsace peuvent être exprimées par le triptyque vertueux : Entreprises - CGA Alsace - Cabinets d'expertise comptable, auquel nous pouvons ajouter la CCI Alsace Eurométropole et l'administration fiscale.

Les relations entre toutes les parties traduisent, comme je l'écrivais dans le Mot du Président de l'an dernier, **« une réelle complémentarité entre partenaires et représentent un atout et une force pour chacun d'eux. Gardons cela à l'esprit, car l'unité, l'entraide et l'intelligence collective sont des atouts avérés,** surtout dans un environnement économique et social instable et parfois même aléatoire ».

Bien sûr, la recherche par les dirigeants du CGA Alsace de nouvelles prestations de services est conditionnée par le respect des deux principes intangibles suivants :

- le CGA Alsace n'est légitime que s'il est utile aux entreprises et/ou aux cabinets d'expertise comptable, et si son utilité perdure ;
- le CGA Alsace privilégie la collaboration avec ses partenaires historiques que sont la profession comptable, représentée par l'Ordre des Experts-Comptables, et le monde de l'entreprise, représenté par la CCI Alsace Eurométropole.

Ainsi, sous ces deux conditions, le CGA Alsace peut avoir un avenir pérenne.

L'objectif des dirigeants du CGA Alsace est clair et sans ambiguïté : rester une structure de moyens au service des chefs d'entreprise et des experts-comptables, lui permettant de rendre des prestations de services utiles, complémentaires ou connexes à celles que rendent déjà les cabinets d'expertise comptable à leurs clients TPE, ou la CCI Alsace Eurométropole à leurs ressortissants.

Par exemple, s'agissant de la nouvelle mission de prévention fiscale, consistant en un Examen de Conformité Fiscale (ECF), celle-ci n'est envisageable que dans le cadre d'un partenariat avec la profession comptable en ce qui concerne sa réalisation, en sous-traitance ou en délégation des cabinets d'expertise comptable.

* * *
* *

A ce sujet, compte tenu de mes propos ci-avant, je vous annonce que le lundi 11 octobre prochain, une conférence-table ronde aura lieu après l'Assemblée Générale Ordinaire du Centre, sur un thème particulièrement important et intéressant, tant pour les chefs d'entreprise que pour les experts-comptables et leurs collaborateurs comptables, à savoir :

« L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE :
un projet gagnant pour les Entreprises,
les Experts-Comptables et
les Organismes de Gestion Agréés ».

Cet évènement est **coorganisé** par le CGA Alsace, le Conseil Régional Grand Est de l'Ordre des Experts-Comptables et le Centre Pluridisciplinaire de Gestion pour les professions libérales.

Ainsi, c'est avec un grand plaisir que je vous adresse **l'invitation ci-jointe,** pour assister à cette conférence-table ronde, qui sera d'autant plus intéressante et instructive qu'elle sera animée par des intervenants de talent.

En espérant votre participation aux évènements de l'après-midi du 11 octobre prochain, et que celle-ci soit pour vous-même l'occasion d'un agréable et chaleureux moment d'échange, je vous adresse, Madame, Monsieur, Chère adhérente, Cher adhérent, mes sentiments très cordiaux.

Le Président,
Joseph ZORGNIOTTI